

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Délibération n° D 2026-09-18 / 04

Date de la séance : 18 septembre 2026
Date de la convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur ROUSSILLON Julien, Maire.

Présents : SIMONDANT Martial, ROUSSILLON Julien, CROUZET Rémy, MABILON Sandrine, MILARD Valérie, LEININGER Baptiste, NOVO Daniel, TRICAUD Frédéric, RODRIGUES David, BLACHE Tanguy, LECOMTE LEMOINE Brigitte CALLAMARD Rémy, FAVRE-NOVEL Anne-Sophie, MACIA Stéphanie, PRESSON Julie et LAVERLOCHERE Jean-Yves.

Absents avec pouvoir : GUETAT Suzanne qui donne pouvoir à MILARD Valérie
LAGER Corine qui donne pouvoir à CALLAMARD Rémy

Absente : CLERC Edith

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AC N°543

Le Conseil Municipal de la commune d'ARTAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et suivants ;

Vu le plan de division établi par AEDIFIA Géomètres-Experts en date du 05/03/2026, faisant apparaître la parcelle cadastrée section AC n°543, d'une superficie de 9 m² ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AC n°543 appartient au domaine public communal ;

Considérant que cette parcelle est actuellement occupée par les escaliers permettant l'accès à la propriété appartenant à M./Mme CANEL ;

Considérant que cette emprise ne présente plus d'utilité pour l'usage direct du public ni pour l'exercice d'une mission de service public communal ;

Considérant qu'il convient, préalablement à toute éventuelle cession de cette emprise, de constater sa désaffectation puis de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'incorporer au domaine privé de la commune ;

Considérant que la désaffectation de cette emprise n'est pas de nature à porter atteinte à la circulation ou à l'accès du public, celle-ci n'étant pas affectée à l'usage direct du public ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

Auteur = Julien ROUSSILLON – Maire

ID : 038-213800154-20260918-DEL2026091804-DE

Auteur =

Nombre de

Nombre de membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES :

Contre : 0 Pour : 18 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 038-213800154-20260918-DEL2026091804-DE



- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC n°543, d'une superficie de 9 m², telle qu'elle figure sur le plan de division annexé à la présente délibération.
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AC n°543.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire
Julien ROUSSILLON

Le secrétaire de séance
Rémy CROUZET



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Rémy Crouzet, the secretary of the session.